

**DECISION DU MAIRE N°25-026
PORTANT CREATION D'UN TARIF
AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
- CENTRE SOCIOCULTUREL -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif pour la participation financière correspondant au projet de safari "Cerza photo access 2025" organisé par le Collectif "Photos & images" en lien avec le Centre Socioculturel, au zoo de Cerza, 14100 Hermival-les-Vaux, le dimanche 4 mai 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Le tarif de la participation financière pour le « Safari » organisé par le Collectif « Photos & Images » en lien avec le Centre Socioculturel, est fixé comme suit :

"Safari" organisé par le Collectif "Photos & Images" en lien avec le Centre Socioculturel, au zoo de Cerza, 14100 Hermival-Les-Vaux, le dimanche 4 mai 2025	56,50 € par personne
Ce tarif correspond au coût d'une journée accompagnée d'une équipe animalière (photographe et soigneur) avec accès exclusif aux zones de soin, accompagnement pédagogique en soin et en photographie, repas (déjeuner).	

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le **20 MARS 2025**

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur-Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr